

Retait de l'autorité parentale

Par Iulu, le 07/03/2008 à 01:09

J'aurai voulu savoir si vu ke le père de mon fils de 20 mois 'a juste reconnu notre enfant et ne sen ai jamais préoccupé :le JAF peut il lui retirer ses droit parentaux en sachant qu'il a deja agit ainsi avec son premier enfant d une précédente relation et ke cette homme est tres agréssif.?il boit et fume des joints.
merci de votre attention.

Par jeetendra, le 07/03/2008 à 09:12

bonjours, si vous avez des preuves, lors de l'audience demandez au juge aux affaires familiales [fluo]à beneficier exclusivement de l'autorité parentale[/fluo] au vu de la carence de votre ex concubin et du danger qu'il presente pour votre enfant en bas âge, cordialement

Par Iolo33200, le 07/03/2008 à 13:54

Bonjour

Vous pouvez en faire la demande auprès du JAF. A part une enquête sociale pour vous et votre ex-conjoint, les formalités ne sont pas compliquées, surtout si vous apportez les preuves de son insuffisance.

Par Iulu, le 07/03/2008 à 14:56

Tout d'abord je tiens a vous remercier de votre soutiens.

Je ne sais comment prouver son insuffisance a part le fait que l'on habite dans la meme ville et que se serai donc plus facile pour lui de s'investir dans se role de père il ne lui a jamais donné a mangé fais prender de bain se promener avec lui et tout ce ki s en suis .Ma mère a été témoin de tout sa agréssion verbale a plusieurs reprise manque de présence elle la vue régulièrement fumer et boire.Mais son témoignage est il recevable?

De plus il m'agresse verbalement hier encore lorsque je lui ai proposer de venir voir son fils il ma insulté moi et ma mère tout sa devant mon petit garçon sa le perturbe énormément .il se dit carrément près a construire des témoins pour témoigné du fait que lon vivait ensemble ce qui est faux je suis meme déclarer seule depuis le début de ma grossesse.je ne sais vraiment plus ou donner de la téte sutout ke je suis en période de convalescence tout stresse m' est déconseiller pour le bien de ma santé.il me harcèle moralement ainsi ke sa demi soeur mais au yeux de la gendarmerie ils me disent que s'est vraiment dur a prouver.

A til le droit de faire valoir ses droit sur notre enfant alors qui ne la pa fais sur son premier? que me conseillez vous?

Aidez moi je ne sais plus comment faire jai peur pour mon fils et moi meme.

merci beaucoup

Par batu, le 07/03/2008 à 15:24

ici a moulins des juges qui savent qu'un pere fume des joints continuent à lui confier des enfants(voir journal la montagne)BON COURAGE CAR LES JUGES NE SE DEDISENT PAS MALHEUREUSEMENT POUR NOS ENFANTS;;;;

Par franoisine, le 17/03/2008 à 23:44

Ecrivez une lettre simple au jaf,en formulant une requète pour obtenir l'autorité parentale exclusive,vous pouvez demander tout de mème une pension alimentaire,votre ex sera convoqué,prévoyez des attestations des gens que vous connaissez,mème votre mère,la nounou,des voisins,la famille,cela prouvera qu'il n'a jamais pris son fils!le juge ne lui accordera pas de droit ,peut-ètre un droit d'accueil,soit quelques heures par mois!si,comme vous le précisez votre ex abuse de certaines choses,vous pouvez demander au jaf,qu'il voit son fils mais en présence d'une tierce personne,bon courage!!!!!!!!!!

Par belettte, le 16/04/2008 à 22:49

bonsoir,

A chaque fois k'il vous agresse appelez sur le champ la police ou les gendarmes qu'il constate sur place et déposéz plainte, ensuite envoyez toute attestation pour justifier de son incompétence au jaf

Bon courage!